

Exigences pour les postes incendie et les extincteurs dans les bâtiments

Le conseil communal, suite à sa séance du 15 mars 2017, a décidé de maintenir l'obligation d'équiper les maisons individuelles et les habitations à plusieurs appartements, de postes incendie et/ou d'extincteurs sur l'ensemble du territoire communal.

Bases légales

- ☛ Directive de protection incendie 18-15 de l'AEAI
→ www.preaver.ch
- ☛ Note explicative de l'office cantonal du feu du 18 avril 2015 → www.vs.ch/sscm



*Pour rappel :

Maisons et habitations individuelles

- Un extincteur mouillant de 6 litres ;
- Il doit être fixé au mur et accessible facilement ;
- Entretien selon les instructions du fabricant (anciennement tous les 3 ans).

Maisons et habitations à plusieurs appartements

- Un extincteur mouillant de 6 litres chaque 2 niveau, le 1^{er} au niveau de l'entrée ;
- Des postes incendie peuvent remplacer les extincteurs ;
- Ils doivent être fixés au mur et accessible facilement ;
- Entretien selon les instructions du fabricant (anciennement tous les 3 ans).

Pour les autres affectations

- Selon le concept de protection incendie.

*Sous réserve des exigences de votre permis de construire

Renseignements

Varone Jean-Marcel

Chargé de sécurité

027 345 56 56